

D300626-05

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

Affichage : 03/07/2026

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

----- DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 30 juin 2026

Sur convocation en date du 24 juin 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 30 juin 2026 à 18 h 30, à la Mairie – salle du Conseil – sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle
BLANC Jean Luc
BAUDIER Anne-Cécile
MERLE Sandra
VINIERE Michel
JACQUEMET Rodolphe
DAVID Magalie
EUGENE René Yann

MORAND Alexis
THERMET Laure
VEUILLET Philippe
LAUPRETRE Patrick
PANIS Jean-Luc
MARION Isabelle
SCHUBERT Anja
BERGER Florence

BRUNET Myriam
JANODY Patrice
CHATARD Kévin
CONVERT Léonor
BERRODIER Marie-Françoise
PERDRIX Catherine Alexia
BURLA NORIS Elina
MICHON Philippe

Etaient excusés :

Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Patrice JANODY
Denys COULEARD a donné pouvoir à Jean Luc BLANC
Benjamin PONCETY a donné pouvoir à Alexis MORAND
Stéphanie ZOUBIR a donné pouvoir à Florence BERGER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

MARATHON DE LA BIODIVERSITE : PLANTATION D'UNE HAIE BOCAGERE LE LONG DE LA PISTE CYCLABLE RIONDAZ - CONVENTION A CONCLURE AVEC GBA

Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Maire adjoint délégué « voirie – mobilité », en l'absence de M. Emmanuel TAPONARD, Conseiller municipal délégué à la transition écologique

Vu le programme « Marathon de la Biodiversité » porté par Grand Bourg Agglomération

Vu la convention de plantation et d'entretien des haies proposée par Grand Bourg Agglomération

Considérant l'intérêt environnemental, paysager et écologique de cette opération

Considérant que l'ensemble des accords fonciers nécessaires à la réalisation du projet a été obtenu

Lauréate de l'appel à projet Eau et Biodiversité proposé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Grand Bourg Agglomération porte depuis 2021 le programme « Marathon de la Biodiversité », dont l'objectif est notamment de favoriser la création et la restauration de 42 km de haies bocagères et de 42 mares afin de renforcer les continuités écologiques et la biodiversité sur le territoire.

Dans le prolongement des travaux d'aménagement de la piste cyclable réalisés par la Commune, chemin du moulin Riondaz, il est proposé de procéder à la plantation d'une haie bocagère afin d'améliorer l'intégration paysagère de cet équipement, de favoriser la biodiversité locale et de renforcer les continuités écologiques.

Dans ce cadre, la commune a engagé les démarches nécessaires auprès des propriétaires concernés. À ce jour, l'accord des neuf propriétaires riverains a été obtenu pour la réalisation de ce projet.

D300626-05

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026
Affichage : 03/07/2026

Le projet prévoit la plantation d'environ 450 mètres linéaires de haie représentant environ 455 plants d'essences locales sélectionnées dans le cadre du Marathon de la Biodiversité pour un coût estimatif de 5 580 € TTC.

Grand Bourg Agglomération s'engage à fournir les plants et leurs protections, rembourser sur la base d'un forfait la plantation et le paillage qui sera effectuée par une entreprise missionnée par la Mairie soit une participation globale de l'intercommunalité estimée à 5 256 €, le solde à la charge de la commune serait de 324 €.

Un projet de convention à conclure Grand Bourg Agglomération est jointe à la présente afin de définir les engagements respectifs des parties concernant la plantation, l'entretien et le suivi de la haie.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le projet de plantation d'une haie bocagère d'environ 450 mètres linéaires représentant environ 455 plants dans le cadre du Marathon de la Biodiversité
- prendre acte de l'accord des neuf propriétaires concernés par l'opération
- s'engager à assurer l'entretien et le maintien de la haie conformément aux prescriptions du Marathon de la Biodiversité.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de plantation et d'entretien des haies avec Grand Bourg Agglomération ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération

Le Maire,
Bernard PERRET

A blue circular official stamp of the Mairie de Villars-Ain is partially obscured by a large, stylized black ink signature.

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

A blue circular official stamp of the Mairie de Villars-Ain is partially obscured by a blue ink signature.



CONVENTION POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DE HAIE(S)

MARATHON DE LA BIODIVERSITÉ

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

Collectivité (communes, EPCI, Syndicat Mixte)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS, ci-après identifiés :

La Commune de _____, dont la
mairie est située _____,

Représenté(e) par son Maire _____,

dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil municipal
en date du _____.

ci-après désignée « la COLLECTIVITE », d'une part,

Et :

La Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Représentée par son Président, Monsieur Jean-François DEBAT

Dont le siège est situé 3, avenue Arsène d'Arsonval – CS 88000 – 01 008 BOURG EN BRESSE Cedex

Ci-après dénommé « Grand Bourg Agglomération », d'autre part,

Préambule

Grand Bourg Agglomération est lauréate depuis mai 2021 de l'appel à projet « Eau et biodiversité » proposé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC). L'objectif est de développer le « Marathon de la biodiversité » en créant et/ou restaurant 42 km de haies et 42 mares sur le territoire. La mise en place de ces haies et des mares permet de relier entre eux les « cœurs de biodiversité », mettant ainsi en place des corridors écologiques, pour le maintien et le développement de la biodiversité.

Les haies assurent aux cultures une protection efficace et naturelle contre les vents froids, les fortes chaleurs et l'érosion des sols. Elles permettent aux animaux d'élevage de s'abriter du soleil et des intempéries et peuvent leur fournir des réserves de nourriture en période de sécheresse. Elles peuvent également, en broyage, assurer un paillage pour l'élevage en complément de la paille classique. Enfin, les haies abritent des auxiliaires de culture, agissent sur la qualité de l'eau en la filtrant et constituent une source de bois de chauffage et de bois d'œuvre.

Les mares font partie du patrimoine agricole, historique et culturel. Elles abritent une biodiversité riche. Or, ces milieux humides tendent à disparaître, c'est pourquoi l'enjeu de leur préservation et de la création de nouvelles mares est très important. Outre les amphibiens qui les fréquentent pour s'y réfugier ou pour pondre, de nombreuses autres espèces s'y reproduisent, telles que les libellules, les insectes aquatiques, etc. Ces zones sont également des lieux d'abreuvement, aussi bien pour le bétail que pour la faune sauvage. Elles sont également des supports pour la biodiversité et jouent un rôle dans la fonctionnalité des hydro systèmes (stockage de l'eau contribuant à la résilience des écosystèmes lors des étiages, par exemple).

Les haies et mares contribuent à l'attrait des paysages, pour les populations qui y vivent comme pour celles de passage.

Cette opération permet aux porteurs de projets (agriculteurs, collectivités, particuliers, etc.) situés sur une des 74 communes de Grand Bourg Agglomération, de bénéficier de travaux de plantation de haies ou création/restauration de mares. Ceux-ci seront accompagnés pour la définition de leur projet, la réalisation des travaux, ainsi que le suivi des opérations par les partenaires suivants : l'Union des Forêts et des Haies Auvergne-Rhône-Alpes (Mission Haies) ; l'association France Nature Environnement de l'AIN (FNE) et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CEN).

La COLLECTIVITE, consciente de la grande valeur de ce patrimoine et de sa fragilité, souhaite le préserver dans le souci de l'intérêt général. Le partenariat entre la structure publique, Grand Bourg Agglomération et les structures partenaires est destiné à assurer une pérennisation et une gestion cohérente du patrimoine naturel du territoire.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des signataires concernant la plantation et l'entretien de haie(s) dans le cadre du « Marathon de la biodiversité » de Grand Bourg Agglomération.

Article 2 – Champ d'application et constitution de la haie

Le porteur de projet des travaux de plantation de haies est :

La COLLECTIVITE

AUTRE : _____

La haie à planter et à entretenir, objet de la présente convention, est positionnée sur la ou les parcelle(s) de terrain cadastrée(s) suivante :

Commune	Section	N° cadastrale	Linéaire de haie (m) *	Largeur de la haie (m)	Essences choisies
Viriat	AR	0004	74ml		Charme (Carpinus betulus)
	AR	007/08/09/10/11/12	287 ml		Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea) Fusain d'Europe (Euonymus europaeus) Troène (Ligustrum vulgare)
	AP	0002	71 ml		Saule des vanniers (Salix viminalis)
	AO	0036	12 ml		Viorne obier (Viburnum opulus)

* Projet arrondi à 450ml pour simplifier la commande de plants

Leur implantation doit respecter les règles fixées par le Code Civil ainsi que celles du Code de la voirie routière. En cas d'accord entre deux voisins, la haie peut être implantée en limite de parcelles et devient alors mitoyenne.

Un plan de localisation est annexé à la présente convention.

Article 3 – Engagement des parties

La COLLECTIVITE autorise la plantation d'une haie sur sa (ses) parcelle(s) conformément aux règles fixées par le Code civil et le Code de la voirie routière et selon le cahier des charges fixé par Grand Bourg Agglomération dans le cadre de l'opération « Marathon de la biodiversité », annexé à la présente convention.

Avant la plantation, Grand Bourg Agglomération ou son représentant fournit, pour validation, à la COLLECTIVITE un schéma d'aménagement des essences permettant de s'adapter aux contraintes de chaque site.

La COLLECTIVITE s'engage à classer les haies plantées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou en absence de classement à ne pas détruire ou abîmer les haies pendant une durée minimale de 10 ans. L'entretien et le suivi de la haie se fait selon les préconisations techniques du cahier des charges afin de garantir la réussite de la plantation. L'objectif de reprise est de 80%. L'entretien et le suivi sont à ses frais et sous sa responsabilité pour rester en conformité avec la législation et ne pas grever l'exploitation éventuelle de la parcelle (des parcelles) attenante(s).

La COLLECTIVITE accepte tout contrôle de conformité au cahier des charges et jugé nécessaire par Grand Bourg Agglomération ou la personne morale en ayant reçu délégation.

Afin de suivre la diversité biologique et évaluer la fonctionnalité des aménagements mis en place, les partenaires du projet pourront être amenés à faire des observations (état de la plantation, suivi faune et flore) tout au long de la validité de la convention. La COLLECTIVITE s'engage donc à laisser l'accès à ces partenaires, dans ce but.

Article 4 – Éléments financiers

La COLLECTIVITE porteur de projet, prend en charge la réalisation des travaux de préparation du sol réalisés en amont de la plantation.

LA COLLECTIVITE porteur de projet, bénéficie d'une contribution financière pour la plantation de 3 € maximum / ml planté quand elle réalise elle-même les travaux de plantation.

Grand Bourg Agglomération, accompagnée des structures partenaires, s'engage à fournir les plants et les protections pour la réalisation des plantations.

Si le porteur de projet décide de ne pas réaliser les plantations, Grand Bourg Agglomération s'engage à réaliser les plantations que ce soit via une prestation payante auprès d'un prestataire, ou via l'organisation d'un chantier participatif citoyen. Dans ce cas, le porteur de projet participe aux

dépenses, sous la forme d'une participation financière de 10% (avec un plafond forfaitaire de 1 000 €) du montant total des travaux (fourniture de plants, protections, broyats, ... / travaux de plantation).

La fiche financière de l'opération, regroupant la synthèse des éléments financiers, ainsi que les différents intervenants, est annexée à la présente convention.

Article 5 - Communication et valorisation

La COLLECTIVITE autorise Grand Bourg Agglomération ou son représentant, à réaliser et à diffuser, auprès du grand public et de ses partenaires, des photos ou vidéos de réalisation des travaux sur tous types de média. Toute utilisation médiatique relative à la présente convention devra faire mention des parties signataires.

A l'issue des travaux, un panneau de communication faisant mention du projet « Marathon de la biodiversité » et des logos des financeurs pourra être apposé sur la parcelle.

Article 6 – Durée de la convention / résiliation

La convention est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter de sa notification à l'ensemble de toutes les parties.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes termes.

La COLLECTIVITE pourra résilier, par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention au bout de 10 ans, puis chaque année, à la date anniversaire de la signature, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Article 7 – Non-respect des engagements et sanctions

Le non-respect des engagements pris dans cette convention entrainera des sanctions :

- si destruction de l'aménagement par la COLLECTIVITE : facturation par Grand Bourg Agglomération (au responsable de la destruction) de la totalité des dépenses réalisées pour l'opération.

En cas d'aléa majeur non maîtrisable par la COLLECTIVITE (météorologique, sanitaire, incapacité physique, occupation illégale de la parcelle...), qui entrainerait un non-respect des obligations décrites dans la convention, aucune sanction ne s'ensuivra.

Article 8 – Contentieux

En cas de litige sur la convention ou les éventuels avenants, une solution amiable sera systématiquement recherchée. Si aucun compromis ne satisfait l'une ou l'autre des parties, une action en justice pourra être engagée devant le Tribunal administratif.

Article 9 – Annexe

À cette convention sont jointes les annexes suivantes :

Annexe 1 : Plan(s) de localisation

Annexe 2 : Cahier des charges haies du Marathon de la biodiversité

Annexe 3 : Fiche financière de l'opération

.

Fait en 3 exemplaires originaux

A, le

Pour la COLLECTIVITE,

Pour la Communauté d'agglomération

du Bassin de Bourg-en-Bresse

M. Le Président, Jean-François DEBAT